

Service instructeur
Service Administration et Finances

3^{ème} **Commission** - N° CG-2013-2-3-2

Service consulté

**AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE
D'AGGLOMERATION**

□

MODIFICATION DU DISPOSITIF APPLICABLE AUX TRANCHEES

Résumé : Le présent rapport a pour objet de modifier le dispositif applicable à la fermeture des tranchées réalisées dans le cadre des travaux sur les réseaux sous route départementale relevant de la politique d'aménagement des voiries départementales en traverse d'agglomération approuvée par le Conseil Général le 30 mars 2012.

Dans sa délibération n°CG-2012-2-3-2 du 30 mars 2012, le Conseil Général a défini une politique d'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération. A cette occasion, de nouvelles règles applicables au remblayage des tranchées, notamment longitudinales, et à la reconstitution de la couche de roulement ont été édictées pour une meilleure préservation du patrimoine routier régulièrement déstabilisé par des travaux sur les réseaux souterrains.

En effet, les chaussées subissent régulièrement de nombreuses dégradations qui ont pour origine des tranchées insuffisamment compactées et mal étanchées, ce qui a pour conséquence d'affecter fortement leur durée de vie et contraint la collectivité à des réparations coûteuses.

Force est de constater que l'application de ces prescriptions techniques depuis 2012 a présenté un certain nombre de difficultés pour les communes qui disposent de programmes importants d'assainissement, et qu'il apparaît aujourd'hui utile, avec le recul d'un exercice, de modifier les règles votées en 2012.

Je vous propose par conséquent d'adapter comme suit, les articles 45.11 à 45.13 et l'annexe 4 du Règlement de la Voirie Départementale relatifs à l'exécution des tranchées :

- Pour les tranchées longitudinales :

Il sera demandé au maître d'ouvrage du réseau de réaliser avec soin l'exécution des tranchées selon les prescriptions du règlement de la voirie départementale en ayant recours notamment au blindage des parois et à un remblaiement respectant

scrupuleusement les règles de l'art. Un premier constat contradictoire sera dressé après l'achèvement des travaux. Un an après, un nouveau constat devra être établi. Selon l'évolution de l'état de la surface de la chaussée, si nécessaire, des travaux de réfection complémentaires sur la largeur de la tranchée après découpage soigneux pourront être demandés. La reprise généralisée de la demi-chaussée ne sera exigée que si une route départementale, en bon état initial, se trouve en état de dégradation avancé après travaux.

- Pour les tranchées transversales, seule la réparation de la zone déformée sera demandée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the letters 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER